

## **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal Du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Présents** : Christian VERGNES, Maire, Anne-Laure ALBAGNAC, Marc ANDRIEU, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Suzanne GINISTY, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, David MAZARS, Catherine MOYSSET, Hélène STEPHAN.

**Absent(s/es) excusé(s/es)** : Franck ANDRIEU (rejoint l'assemblée au point 9), Eric CARRARA (pouvoir à Franck ANDRIEU), Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Stéphanie CROZES (pouvoir à Marie-Laure FUGIT).

- 1) Assurances statutaires personnel,
- 2) Tarifs concessions cimetièrre Ceignac,
- 3) Emploi vacataire,
- 4) Maintenance parc informatique,
- 5) Cession terrain,
- 6) Dossiers de demandes de subventions DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- 7) Restauration mobilier patrimonial Basilique,
- 8) Bail appartement ancien presbytère de Magrin,
- 9) Questions diverses.

M. le Maire débute la séance en faisant un rappel de règlementation sur les procurations.

### **1) Assurances statutaires du personnel**

Le Maire rappelle :

- que la commune de Calmont a, par la délibération du 11 mai 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Calmont les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA,

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Régime du contrat : capitalisation,

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

### AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès,

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.46 %
----------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **2) Tarif concession cimetière**

Il s'agissait de revoir les tarifs des deux caveaux situés au cimetière de Ceignac provenant de la procédure de récupération des concessions abandonnées ; l'un ayant été estimé à 500.00 euros l'autre à 1 000.00 euros. La différence de tarif s'explique du fait que celui vendu 1 000.00 euros est plus grand (4 places) et en meilleur état (intérieur) que celui vendu 500.00 euros (3 places et dalle à refaire).

Les tarifs restent donc inchangés.

## **3) Emploi vacataire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne afin d'assurer la gestion de la salle des fêtes de Magrin.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et sans la voie de Cédric ENJALBERT qui s'abstient du fait du lien de parenté qu'il a avec l'intéressé :

DECIDE :

- de faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire,
- que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à un forfait de 100.00 euros/mois ;

MANDATE M. le Maire à procéder au recrutement ;

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **4) Maintenance parc informatique**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'entreprise qui effectuait la maintenance du parc informatique de la Commune, une consultation a été engagée.

Ce sont trois entreprises qui ont répondu : CBO Informatique de La Primaube, la SIA 12 d'Onet le Château et le SMICA de Rodez.

La société la mieux-disante est la SIA 12 pour un montant annuel de 2 000.00 euros HT ; M. le Maire donne lecture du contrat définissant le matériel à maintenir, les délais de prise en compte des « anomalies », les moyens mis en œuvre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité sans la voix de M. le Maire, le contrat de maintenance du parc informatique de la Commune avec la SIA 12 pour un montant annuel de 2 000.00 euros HT.

#### **5) Cession terrain**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour améliorer les conditions de sécurité de procéder à la rectification de la voie communale N° 7 au lieudit « la Planquette ».

Il a donc été proposé à l'indivision AUGE une cession de terrain d'environ 45 m<sup>2</sup> sur la parcelle G 47 : cette division est en cours de numérotation.

Les conditions de cette cession sont celles définies dans la délibération du 02 juillet 2015, à savoir un euro le m<sup>2</sup> en zone rurale ; M. le Maire propose donc d'appliquer ce tarif à cette cession et de l'arrondir à cinquante euros (50 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, valide la proposition de M. le Maire consistant à acquérir environ 45 m<sup>2</sup> sur la parcelle G 47 appartenant à l'indivision AUGÉ pour procéder à la rectification de la voie communale N°7 ; le prix de cette cession est fixé à cinquante euros (50.00 €) net vendeur, les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

## **6) Dossiers de demandes de subventions DETR**

A déposer avant le 16 février CV ira les déposer en sous Préfecture le 13 février.

Circulaire DETR listant les dossiers éligibles

Pourraient être éligibles :

### **▪ Dans la catégorie bâtiments communaux ne percevant pas de loyer**

#### **Réfection de la toiture de la tourelle de l'église de Calmont**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entreprendre la restauration de la couverture de la tourelle de l'église de Calmont : plusieurs fuites d'eau ont été repérées dans le bâtiment.

Après une consultation lancée auprès de différents couvreurs, c'est l'entreprise ROUALDES qui a été retenue pour un montant de 5 760.00 euros HT comprenant la réfection de la toiture de la tourelle et la pose de garde-neige galvanisé pour éviter que des tuiles ne tombent au sol et n'endommagent les véhicules.

M. le Maire propose le plan de financement suivant (en euros et HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux réfection toiture tourelle	5 760.00	DETR 40 %	2 534.00
Imprévus	576.00	Département 30 %	1 900.00

		Autofinancement	1902.00
TOTAL	6 336.00	TOTAL	6 336.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'opération citée en objet ainsi que le plan de financement détaillé ci-dessus.

Il mandate M. le Maire pour solliciter les partenaires financiers : l'Etat et le Département.

▪ **Dans la catégorie aménagement espaces publics** : le dossier aménagement de village de Ceignac avec le plan de financement arrêté lors du Conseil Municipal du 30 novembre dernier.

▪ **Dans la catégorie voirie (intempéries)** :

#### **Restauration d'un mur de soutènement à Calmont**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux dernières intempéries (forte chute de pluie), un mur de soutènement menace de s'écrouler sur la voirie dans le village de Calmont.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et c'est la proposition de M. PEGORIER, artisan à Calmont, qui a été retenue pour un montant de 10 525.00 euros HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre ce dossier à l'Etat pour prétendre à une subvention DETR dans la catégorie « dégâts suite intempérie sur la voirie ».

Voici le plan de financement de cette opération (en euros et HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration mur	10 525.00	Etat DETR	4 630.00
Imprévus	1 052.00	Autofinancement	6 947.00
TOTAL	11 577.00	TOTAL	11 577.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'opération citée en objet ainsi que le plan de financement détaillé ci-dessus.

Il mandate M. le Maire pour solliciter l'Etat afin d'obtenir une aide financière.

## **7) Restauration mobilier basilique**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entreprendre la restauration du cadre du tableau dit « Vœu de la ville de Rodez », qui se trouve dans la Basilique de Ceignac.

Des devis ont été sollicités avec un cahier des charges établi par le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art.

Le devis du restaurateur Christian SCHMITTER de LAMAGDELAINÉ (46), d'un montant de 10 266.00 euros HT est retenu.

M. le Maire propose le plan de financement suivant (en euros et HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration	10 266.00	DRAC 40 %	4 516.00
Imprévus	1 026.00	Département 20 %	2 258.00
		Région 20 %	2 258.00
		Autofinancement	2 260.00
TOTAL	11 292.00	TOTAL	11 292.00

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'opération citée en objet ainsi que le plan de financement détaillé ci-dessus.

Il mandate M. le Maire pour solliciter les partenaires financiers : l'Etat, la Région et le Département.

## **8) Bail appartement ancien presbytère de Magrin**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage de l'ancien presbytère de Magrin est libre, Melle Marine FAURE et M. Jérémie COUDERC ayant quitté les lieux au 31 janvier 2018.

Mme et M. Stéphanie et Laurent PONS sont preneurs de cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

M. le Maire donne lecture du bail qui a été signé avec Mme et M. Stéphanie et Laurent PONS, bail qui fixe le prix de cette location à 332.00 € par mois avec le versement d'une caution égale à un mois de loyer soit 332.00 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes du bail et mandate M. le Maire afin qu'il signe toutes les pièces

nécessaires à la concrétisation de ce bail avec Mme et M. Stéphanie et Laurent PONS.

## **9) Questions diverses**

Franck ANDRIEU rejoint la séance.

→ Ecole de Magrin, réfection du sol sous le jeu extérieur : le devis de la société Euroquick d'un montant de 3 230.00 euros HT est retenu (à voir ultérieurement projet d'entourage des arbres avec un revêtement souple).

→ La proposition du géomètre ABC pour la réalisation d'un levé topographique de la parcelle B 408 à Magrin (bien de section au dessus de la salle des fêtes), d'un montant de 840.00 euros, est retenue.

→ Un conseil d'école est programmé le jeudi 8 février à Ceignac à 18 h 30. Il devra se positionner sur l'organisation de la semaine pour la rentrée prochaine (4 j ou 4.5 j).

→ M. le Maire fait un état des travaux en cours :

- Agrandissement école de Ceignac : on attend une nouvelle esquisse de l'architecte.

- L'aménagement du parking du terrain de quilles est terminé ; commander les panneaux pour mettre en place un sens unique et des barrières pour protéger la sortie.

- Antenne FREE : les travaux vont démarrer en mars.

- Aménagement du village de Ceignac : sera programmée une réunion pour lancer l'ouverture et l'organisation du chantier.

- Cantine de Ceignac : deux services sont en place depuis le 08 janvier 2018 et ce afin d'améliorer le confort des enfants et des cantinières au vu du grand nombre d'enfants fréquentant ce service.

- Vandalisme au club-house à Magrin : un hublot, la vitre arrière, le chapeau de ventilation ont été endommagés.

- Le SIEDA va effectuer un devis pour le renforcement du réseau secteur de Cureboursot à Lacassagne (les poteaux actuels supportent 11 câbles de téléphone !).

- Etude assainissement : une réunion avec le maître d'œuvre a lieu demain en Mairie pour faire un point sur l'état d'avancement de ce dossier.
- Le Smica lance une opération d'adressage : une 1<sup>ère</sup> réunion est programmé le 14/02 à 9 h en Mairie.
- La prochaine réunion d'adjoints est programmée le mercredi 14 février à 14 h. le prochain conseil municipal le 8 mars à 20 h 30.
- Une commission communale des impôts locaux aura lieu le 20/02 à 9 h en Mairie.
- Modification du PLU : le dossier va être mis à disposition du public du 12/02 au 14/03/2018.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 30.